



Nieul87

Tel 05.55.75.80.23

PM-2026/83

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

VOIRIE

**Régénération voie
SNCF – Ligne
« Limoges –
Poitiers »**

Circulation alternée

Du 13 octobre 2026 au
20 décembre 2026

**Affichage public
le 12 octobre 2026**

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-8 et R412-30 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande faite par l'Entreprise UIF France – Agence UIF GTR, représentée par TOUITOU Mohamed, située 57 Route de Longjumeau à CHILLY MAZARIN (91380), pour les travaux de régénération de la voie de la ligne TER – « Limoges-Poitiers » des passages à niveau « PN-54 » et « PN-55 » situés 20 Rue Edouard Mouratille et 2 Rue de la Roche ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité pendant la durée de l'occupation temporaire d'une demi-chaussée au droit des PN-54 et PN-55 du 13 octobre 2026 au 20 décembre 2026 inclus.

La circulation sera alternée manuellement par deux hommes trafic.

ARTICLE 2

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'Entreprise UIF France – Agence UIF GTR, représentée par TOUITOU Mohamed, située 57 Route de Longjumeau à CHILLY MAZARIN (91380), conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire). Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends, les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe N°1 (danger temporaire – obstacle sur accotements).

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne et Nieul,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, transports scolaires
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN, collecte des ordures ménagères
- Service Dép. Incendie et Secours de la Haute-Vienne,
- SMUR 87
- l'Entreprise UIF France

À Nieul, le 12 octobre 2026

Laurent Bila
Maire

